

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9

PREND ACTE

OBJET : Présentation du rapport d'activité de la SEM Vallée Sud Mobilités pour l'exercice 2021

L'An deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX	pouvoir à	M. GABRIEL
Mme BULLETT	pouvoir à	Mme MERCADIER
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	M. HOUCINI
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADOARISOA	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme. REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. DELERIN	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M Le ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

DEL221003_10

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le 
ID : 092-219200326-20221003-DEL221003_10-DE

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2001-419 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations n°DEL201126_10 et n°DEL201126_11 du 26 novembre 2020 par lesquelles sont approuvés la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) Vallée Sud Mobilités entre les villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses ainsi que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, les statuts de ladite SEM et la désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la SEM Vallée Sud Mobilités et notamment l'article 35,

Vu le rapport de gestion des administrateurs portant sur l'activité de la SEM pour l'exercice 2021 et approuvé en conseil d'administration le 18 mai 2022,

Considérant qu'en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 des statuts de VALLE SUD MOBILITE, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires présentent, au minimum une fois par an, aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : que le rapport portant sur l'activité de la SEM VALLEE SUD MOBILITES pour l'exercice 2021 a bien été présenté en séance du conseil municipal du 03 octobre 2022.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

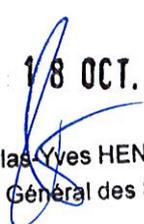
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Présidente de la SEM Vallée Sud Mobilités.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance


POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : **18 OCT. 2022**
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services


Nicolas Yves HENRY
Directeur Général des Services

Date de mise en ligne: 19/10/22



**Monsieur le Maire
Hôtel de ville
75 Rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses**

Fontenay-aux-Roses , le 28 juin 2022

Objets :

1 - Passage en conseil municipal :

Rapport de gestion des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités à la Collectivité Locale

2 - Passage en conseil municipal :

Entrée au capital de la Sem Vallée Sud Mobilités de la Ville de Chatenay- Malabry

3 - Passage en conseil municipal :

Prise de participation de la Sem Vallée Sud Mobilités au capital d'une société commerciale

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous communiquer différentes informations relatives à la vie de la Société d'Économie Mixte Vallée Sud Mobilités, informations qui doivent faire l'objet d'une présentation pour avis devant l'organe délibérant de votre collectivité. Ces informations sont les suivantes :

1 - Rapport de gestion des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités à la Collectivité Locale

L'assemblée générale de la Sem Vallée Sud Mobilités a validé le 18 mai 2022 les comptes de l'exercice 2021 de la société, le rapport de gestion du Président et les rapports du commissaire aux comptes.

L'alinéa 7 de l'article L 1524.5 du C.G.C.T. précise que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance »

A ce titre, j'ai le plaisir de vous transmettre **le rapport des administrateurs** de Vallée Sud Mobilités destiné à votre collectivité sur la bonne marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour le soumettre à l'approbation de votre organe délibérant. Je vous joins également à cet effet **le PV de l'assemblée générale ordinaire, les comptes de l'exercice 2021 et les rapports des commissaires aux comptes.**

Votre Collectivité devra délibérer sur ces documents lors de votre prochaine assemblée délibérante.

2 - Entrée au capital de la Sem Vallée Sud Mobilités de la Ville de Chatenay- Malabry

La Ville de Chatenay Malabry a fait connaître sa volonté de rentrer au capital de la Sem Vallée Sud Mobilités. Il s'agit d'une volonté affirmée de chaque partie compte tenu des relations étroites que votre Ville entretient avec la Sem depuis sa création.

La Ville de Chatenay Malabry propose une entrée au capital à hauteur de 15 000 euros et un siège d'administrateur.

Le conseil d'administration de la Société a accepté dans sa séance du 18 mai 2022 l'entrée au capital de la Ville de Chatenay Malabry. La nouvelle répartition du capital sera la suivante :

	initial		Proposé	
Clamart	450 000 €	28,1%	450 000 €	27,9%
VSGP	450 000 €	28,1%	450 000 €	27,9%
Fontenay aux Roses	250 000 €	15,6%	250 000 €	15,5%
Vallée Sud Habitat	200 000 €	12,5%	200 000 €	12,4%
Arkea Banque SAFIDI	50 000 €	3,1%	50 000 €	3,1%
SAFIDI	200 000 €	12,5%	200 000 €	12,4%
Chatenay Malabry			15 000 €	0,9%
<i>part collectivités locales</i>	<i>71,9%</i>			<i>72,1%</i>
Total	1 600 000 €	100%	1 615 000 €	100%

Cette entrée au capital nécessite l'approbation de cette décision par les organes délibérants des collectivités de VSGP, Clamart et Fontenay aux Roses. Il nous serait donc agréable que vous puissiez passer cette délibération lors de votre prochaine assemblée délibérante. Vous trouvez à cet effet le procès-verbal du Conseil d'administration exposant les motifs de cette décision et l'accord intervenu.

3 - Prise de participation de la Sem Vallée Sud Mobilités au capital d'une société commerciale

Vallée Sud Mobilités a posé le principe d'une création d'une seconde filiale dédiée à l'acquisition et à l'exploitation de véhicules propres d'une part, à l'acquisition et l'exploitation de nouveaux parkings d'autre part. L'échéance de création a été fixé au 4eme trimestre 2022.

Le conseil d'administration de Vallée Sud Mobilités a acté en sa séance du 18 mai 2022 la création de cette filiale.

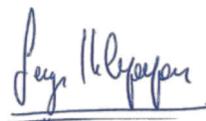
L'article L 1524.5 du C.G.C.T. précise que :

Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration

La création de cette filiale nécessite donc l'approbation de cette décision par les organes délibérants des collectivités de VSGP, Clamart et Fontenay aux Roses.

Il nous serait donc agréable que vous puissiez passer cette délibération lors de votre prochaine assemblée délibérante. Vous trouvez à cet effet le procès-verbal du Conseil d'administration exposant les motifs de cette décision et l'accord intervenu.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute précision sur ces sujets.
Je vous prie de d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Serge KEHYAYAN
Président Directeur Général



Procès-verbal
Assemblée Générale Ordinaire de la SEM Vallée Sud Mobilités
Le mercredi 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix-huit mai,

A dix-sept heures,

Les personnes désignées en qualité de seuls membres représentant les actionnaires de la société Vallée Sud Mobilités à l'assemblée général se sont réunies pour délibérer sur l'ordre du jour.

Sont présents :

Pour la Ville de Clamart : François LE GOT

Pour Vallée Sud Grand Paris Serge KEHYAYAN

Pour la Ville de Fontenay aux Roses Mohamed HOUCINI

Pour l'OPH Vallée Sud Habitat Véronique DELATOUANNE

Pour ARKEA banque Olivier MAUDUIT

Pour SAFIDI Frédéric DESCHAMPS, représenté par Virginie GALICE

Pour le cabinet FCN commissaire aux Comptes Monsieur Sébastien COUCHOURON

Est absent et excusé : /

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

M. Serge KEHYAYAN est désigné en qualité de Président de séance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Détermination de l'enveloppe de rémunération des administrateurs et décision sur la répartition proposée par le conseil d'administration
- Pouvoirs pour formalités à effectuer.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 32 912 € de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Déficit de l'exercice : | 32 913 € |
| - Au compte "report à nouveau": | 32 913 € |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

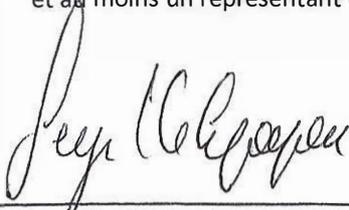
L'Assemblée Générale détermine l'enveloppe maximale de rémunération des administrateurs, enveloppe établie à 11 000 euros, correspondant à un montant de 100 euros par administrateur et par conseil d'administration dans la limite de 10 conseils d'administration par an. Pour l'année 2021, l'Assemblée Générale, donne son approbation sur la répartition de rémunération des administrateurs proposée par le conseil d'administration du 30 mars 2022.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après re-lecture, a été signé par le Président et au moins un représentant d'actionnaire.



Serge KEHYAYAN

Président du Conseil d'administration



François LE GOT

Représentant de l'actionnaire

Ville de Clamart

VALLEE SUD MOBILITES

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

28 Avenue de la Redoute
92260 Fontenay Aux roses

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
du premier exercice allant du 7 avril au 31 décembre 2021**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
du premier exercice allant du 7 avril au 31 décembre 2021**

VALLEE SUD MOBILITES
28 Avenue de la Redoute
92260 Fontenay Aux roses

A l'assemblée générale de la société VALLEE SUD MOBILITES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 2 mai 2022

FCN
Commissaire aux comptes


Hervan LE FAOU
Associé

Rapport de gestion des administrateurs de la SEM VALLEE SUD MOBILITES
Aux représentants des collectivités actionnaires de la société

RAPPORT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les représentants de la collectivité,

Nous vous présentons, conformément aux dispositions légales et statutaires, notre rapport sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et pour soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.

Le présent rapport de gestion, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant, ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur.

I - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

La société a été immatriculée le 28 avril 2021, et ses activités se sont très rapidement orientées vers :

- En amont, l'accès à la population aux ressources énergétiques propres de la mobilités, électriques et hydrogène
- La gestion des parkings publics et du stationnement de surface, véritable outil de la mobilité
- Et en aval la gestion du dernier kilomètre et la mobilité douce.

Ainsi, Vallée Sud mobilités a réactivé les ex bornes autolib des Valles de Clamart et engagé la réactivation de celles de Fontenay aux Roses.

Elle a procédé au dépôt auprès de l'ADEME d'un projet innovant de production et de distribution d'hydrogène vert sur le territoire de Vallée Sud Grand Paris, dont les résultats sont attendus en 2022.

Elle a remporté les consultations lancées par les Villes de Clamart et de Chatenay Malabry pour la prestation de gestion de ses parkings en infrastructure et du stationnement réglementé de surface. Ces deux marchés représentent un chiffre d'affaires annuel de plus de 1 million d'euros en année pleine.

A- Les recettes de fonctionnement

Le total des produits d'exploitation s'élève à 216 068 €, dont 94 992 € de transfert de charges d'exploitation. Pour mémoire, le premier Chiffre d'affaires de la société est intervenu en novembre 2021.

B - Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 248 981 €, dont 142 160 € de salaires et traitements. Les frais de structure pour faire fonctionner la société ont été drastiquement limités à 40 905 € pour l'année, compte tenu du premier chiffre d'affaires intervenu en fin d'année.

C – PERSPECTIVE d'AVENIR

L'année 2022 a d'ores et déjà engrangée plus d'un million d'euros de chiffres d'affaires sur les marchés signés en 2021. La recherche de nouveaux clients se poursuit, sur les axes de développement suivants :

- Bornes de recharge électrique en équipements individuels : tests auprès de l'OPH vallée Sud Mobilités
- Préfiguration et études d'implantation de station-service de bornes de recharge rapide haute puissance sur le territoire de VSGP
- Poursuite du programme de production et de distribution d'hydrogène via la filiale Vallée Sud Hydrogène
- Gestion des parkings : Objectif d'implantation sur une nouvelle collectivité, acquisition du parking public de la gare de Clamart
- Réflexions sur la mobilité du dernier kilomètre

D - acquisitions / cessions

Néant

II - Données financières**A – TABLEAU DE FINANCEMENT**

Vous trouverez ci-dessous le tableau de financement du 1^{er} exercice, et joint en annexe les bilans et comptes de résultat de la société :

	2021	2022
capital social	1 600 000	
capitaux propres	1 567 087	
dettes bancaires	0	
disponibilités	1 299 353	
total du bilan	1 675 375	
Chiffres d'affaires	121 071	
Résultat net	-32 913	
Effectif	7	
Salaires et traitements bruts	142 160	

B – CHIFFRES CLES

Pour le premier exercice clos au 31 décembre 2021, le 1^{er} chiffre d'affaires de la société s'élève à un montant de 121 071 € .

Le total des produits d'exploitation s'élève à un montant de 216 068 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice, se sont, quant à elles, élevées à un montant de 248 981 €

Le résultat d'exploitation, ressort en déficit pour un montant de 32 913 €

Le résultat de l'exercice se solde par un déficit comptable d'un montant de 32 913€, pour un déficit initial prévu à la création de la société de 103 218 €.

III - Proposition d'affectation du résultat

L'exercice clos le 31 décembre 2021 fait apparaître un déficit net fiscal d'un montant de 32 913 €, qui est affecté en totalité au poste « Report à nouveau ».

IV - Rappel des dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Il est rappelé que votre société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

V - Prise de participation au cours de l'exercice écoulé

Une participation financière de 102 000 euros a été enregistrée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, correspondant à 51% du capital social de la SAS Vallée Sud Hydrogène créée en décembre 2021 aux côtés de la société SASU Hynamics. Cette société de projet a été créée pour porter le projet industriel de production et de distribution d'hydrogène.

VI - Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

Néant (filiale créée le 16 décembre 2021)

VII - Charges non fiscalement déductibles

Il est précisé les qu'il n'existe aucune provision et charge à payer non déductibles fiscalement au 31 décembre 2021.

VIII - Activités en matière de recherche et développement

Ce point ne concerne pas votre société.

IX - Information des actionnaires sur le cumul des mandats et des fonctions des dirigeants sociaux

Mandats et fonctions et Serge Kehyayan, Président Directeur Général de Vallée Sud Mobilités :

- | | |
|--|---|
| - Mairie de Clamart : | Adjoint au Maire |
| - EPT Vallée Sud grand Paris : | Conseiller territorial |
| - SEM Vallée Sud Renov : | Administrateur |
| - SPL du théâtre Clamart-Chatillon : | Administrateur |
| - SAS Vallée Sud Hydrogène : | Président |
| - Syndicat Autolib Vélib : | Représentant de la Ville de Clamart au conseil Syndical |
| - CLI de Fontenay aux Roses | Représentant de la Ville de Clamart |
| - Syctom de Clamart | Suppléant au comité syndical représentant VSGP |
| - Trans.Cité | Membre du bureau représentant VSGP |
| - GART | Suppléant |
| - Comité de la charte de l'environnement de Villacoublay | Membre |

X - Etat de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice écoulé

Néant

XI - Informations sur le solde, à la clôture de l'exercice, des factures non réglées par la société à la date d'échéance

Factures reçues non réglées, à terme échu : Néant

Factures émises non réglées, à terme échu : Néant

A titre purement informatif, factures à régler, terme à échoir : 2 390 euros

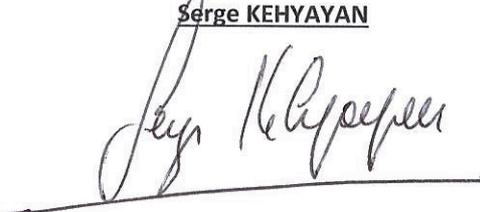
A titre purement informatif, factures émises, terme à échoir : 121 071 euros

XII - Quitus

Nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous sont fournies, d'approuver le présent rapport de gestion.

Pour les administrateurs de Vallée Sud Mobilités,

**Le Président
Serge KEHYAYAN**



VALLEE SUD MOBILITES

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

28 Avenue de la Redoute
92260 Fontenay Aux roses

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Premier exercice du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Premier exercice du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021

VALLEE SUD MOBILITES
28 Avenue de la Redoute
92260 Fontenay aux roses

A l'assemblée générale de la société VALLEE SUD MOBILITES,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la S.E.M. VALLEE SUD MOBILITES relatifs au premier exercice du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 7 avril 2021 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 2 mai 2022

FCN
Commissaire aux comptes



Hervoan LE FAOU
Associé

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✘ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✘ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✘ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✘ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✘ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES DU 7 AVRIL 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

VALLEE SUD MOBILITES
28 Avenue de la Redoute
92260 Fontenay aux roses

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2021		
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
Installations techniques, mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	8 447	643	7 805	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	102 000		102 000	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		110 447	643	109 805
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés	259 275		259 275
	Autres créances	6 942		6 942
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	1 299 353		1 299 353	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance			
	TOTAL (III)	1 565 570		1 565 570
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 676 017	643	1 675 375

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 600 000
	Primes d'émissions, de fusions, d'apports, ...	
	Ecart de réévaluation	
	RESERVES	
	Réserve légale	
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Autres réserves	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(32 913)	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 567 087
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	Total des autres fonds propres	
Provisions	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	
	Total des provisions	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES	
	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	
	Emprunts et dettes financières divers	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	DETTES D'EXPLOITATION	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 470
	Dettes fiscales et sociales	88 973
	DETTES DIVERSES	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 845	
	Produits constatés d'avances	
	Total des dettes	108 288
	Ecart de conversion passif	
	TOTAL PASSIF	1 675 375
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(32 913,46)
	(1) Dont dettes à moins d'un an	108 288
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2021

		31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	
	Production vendue (Biens)	
	Production vendue (Services)	121 071
	Montant net du chiffre d'affaires	121 071
	Production stockée	
	Production immobilisée	
	Subventions d'exploitation	
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	94 992	
Autres produits	5	
	Total des produits d'exploitation	216 068
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	
	Variation de stock	
	Achats de matières et autres approvisionnements	
	Variation de stock	
	Autres achats et charges externes	40 905
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 064
	Salaires et traitements	142 160
	Charges sociales du personnel	64 206
	Cotisations personnelles de l'exploitant	
	Dotations aux amortissements :	
	- sur immobilisations	643
	- charges d'exploitation à répartir	
	Dotations aux dépréciations :	
- sur immobilisations		
- sur actif circulant		
Dotations aux provisions		
Autres charges	4	
	Total des charges d'exploitation	248 981
RESULTAT D'EXPLOITATION		(32 913)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		(32 913)
Opéra- comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée	
	Perte supportée ou bénéfice transféré	
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	
	Différences positives de change	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
	Intérêts et charges assimilées (4)	
	Différences négatives de change	
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(32 913)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	
	Sur opérations en capital	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	
	Sur opérations en capital	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Bénéfice ou perte)		
PARTICIPATION DES SALARIES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
TOTAL DES PRODUITS		216 068
TOTAL DES CHARGES		248 981
RESULTAT DE L'EXERCICE		(32 913)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

PIERRE FABRE

SA VALLEESUD MOBILITE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID : 092-219200326-20221003-DEL221003_10-DE

SLOW

Etats financiers au 31/12/2021

Annexe

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 675 375 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 216 068 euros et un total **charges** de 248 981 euros, dégageant ainsi un **résultat** de -32 913 euros.

L'exercice considéré débute le 07/04/2021 et finit le 31/12/2021.

Il a une durée de 9 mois.

L'activité de gestion des parkings a débuté au quatrième trimestre 2021.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Immobilisations Financières

La société Vallée Sud Mobilités a réalisé une prise de participation dans la société Vallée Sud Hydrogène pour un montant de 102 000€ avec un pourcentage de détention de 51% du capital.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

PIERRE FABRE

SA VALLEE SUD MOBILITE

SLO

Page : 10

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2021
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier			8 447			8 447
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			8 447			8 447
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations			102 000			102 000
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES			102 000			102 000
TOTAL			110 447			110 447

PIERRE FABRE

SA VALLEE SUD MOBILITE

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2021	
			Dotations	Diminutions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Autres Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers		643		643	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			643		643	
TOTAL				643		643

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

PIERRE FABRE

SA VALLEE SUD MOBILITE

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	259 275	259 275	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	300	300	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfiques			
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 642	6 642	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avances				
TOTAL DES CREANCES		266 217	266 217	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	13 470	13 470		
	Personnel et comptes rattachés	11 212	11 212		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30 793	30 793		
	Impôts sur les bénéfiques				
	Taxes sur la valeur ajoutée	43 212	43 212		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 756	3 756		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	5 845	5 845		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		108 288	108 288		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2021

		31/12/2021
Total des Charges à payer		34 345
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		11 081
<i>FNP</i>	<i>11 081</i>	
Dettes fiscales et sociales		17 420
<i>PERSONNEL CONGES PAYES A PAYER</i>	<i>11 212</i>	
<i>CH. SOC. SUR CONGES A PAYER</i>	<i>5 144</i>	
<i>CH. A PAYER - CONTRIBUTION FORMATION PRO</i>	<i>1 064</i>	
Autres dettes		5 845
<i>DIVERS CHARGES A PAYER</i>	<i>5 845</i>	